

Rédaction	Approbation	Approbation
Nom : F COUCHET Fonction : RESPONSABLE QUALITE	Nom : L MARCOTTE Fonction : RESPONSABLE ACHAT	Nom : P MALINVAUD Fonction : DIRECTION
Date :	Date :	Date :
Visa :	Visa :	Visa :

Date	N° d'indice	Objet de la modification
15/12/2013	00	Création
25/02/2014	01	Procédés spéciaux
05/05/2014	02	Certificats 3.1 activité ferroviaire
19/03/2015	03	MAJ pièces mécano soudées activité soudures et composant activité nucléaire
10/04/2015	04	MAJ taux de contrôle PV dimensionnel
18/05/2016	05	Suppression notion CCPU/certificat matières en le remplaçant par document de contrôle
16/01/2019	06	Suppression spécifications particulières ferroviaire/nucléaires
31/05/2022	07	Mise à jour avec MTC, ajout critères RSE
02/03/2023	08	Changement approuvateur
10/07/2023	09	Mise à jour commune tous les sites MTC et version anglaise

1 Préambule

Maintenance, travaux et Câblage (MtC), ci-après désignée le Client

Toute commande régulièrement passée au FOURNISSEUR, acceptée par ce dernier, entraîne, pour le FOURNISSEUR, l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales, complétées, le cas échéant, par le ou les « bons de commande », les « cahiers des charges », les « spécifications techniques », les « appels d'offre » et les « autres documents », ci-après désignés « Conditions particulières ». Les Conditions particulières (documents ci-dessus sont classés par ordre d'importance décroissante) complètent ou précèdent les dispositions des présentes Conditions générales d'achat. Dans le cas où l'un des documents de Conditions particulières ne se bornerait pas à compléter ou préciser une disposition des présentes Conditions générales mais y dérogerait, la dispositions des Conditions particulières prévaudra à condition que la volonté de dérogation y soit spécifiée expressément.

Les présentes conditions d'achat prévalent sur tout autre document du FOURNISSEUR, et notamment sur toutes conditions générales de vente.

Toute commande accompagnée d'un accusé de réception n'est considérée comme ferme et définitive qu'après retour de ce dernier par le FOURNISSEUR avec acceptation des conditions d'achat du Client. Ce retour doit être reçu dans un délai maximal de 8 jours. Si l'accusé de réception n'est pas reçu dans ce délai, alors la commande sera considérée comme acceptée par le FOURNISSEUR.

Tant que le Fournisseur n'a pas confirmé la commande, le Client est en droit de la modifier ou l'annuler. Le Client devra alors être informé dans les meilleurs délais de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées.

A peine de résiliation, sans condition ni indemnité de la commande, le FOURNISSEUR devra se conformer à la législation en vigueur et ne devra fournir que des produits ou prestations qui répondent à toutes les conditions imposées par la législation du pays dans lequel ils sont fabriqués ou réalisés puis livrés.

2 SOUS-TRAITANCE, TRAVAIL FORCE, DANGEREUX, PÉNITENTIAIRE, DISSIMULE ET TRAVAIL DES ENFANTS

Les commandes ne peuvent être exécutées en tout ou partie, par un sous- traitant désigné sans agrément limitatif, préalable et écrit du Client.

Le FOURNISSEUR reconnaît expressément remplir les obligations sociales et fiscales afférentes à son statut et, notamment respecter les dispositions de la loi n°97-210 du 11 mars 1997 relatives au renforcement de la lutte contre le travail dissimulé.

Le FOURNISSEUR s'engage à produire, dès l'acceptation des présentes Conditions générales, les documents prévus à l'article D 8222-5 du Code du travail de nature à prouver le respect par le FOURNISSEUR des dispositions susvisées, cette clause étant substantielle. La fourniture de ces documents constitue une condition résolutoire de la commande. En outre, pour tout contrat d'une durée supérieure à six (6) mois, ces documents devront à nouveau être adressés au Client, tous les six mois, jusqu'à l'expiration du contrat.

Le FOURNISSEUR garantit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur et respecter les principes des Conventions fondamentales de l'OIT, à savoir C29 et C105 sur l'abolition du travail forcé, C138 et C182 sur l'élimination du travail des enfants, C100 et C111 sur l'égalité et C87 et C98 sur la liberté syndicale. En particulier, le FOURNISSEUR certifie et atteste qu'aucun produit acheté par le Client et fabriqué par le FOURNISSEUR lui-même ou par l'un de ses propres fournisseurs, n'a été fabriqué, assemblé ou emballé en recourant à un travail forcé, pénitentiaire (excepté dans le cadre d'un programme de réinsertion pendant la peine), dangereux, dissimulé et/ou au travail des enfants âgés de moins de 16 ans. Sachant que cette limite d'âge est plus stricte que celle imposée par la convention C138 de l'OIT. Le FOURNISSEUR reconnaît qu'en cas de violation de la présente clause, le Client pourra, entre autres recours, mettre immédiatement fin au présent contrat et cesser toutes relations commerciales avec le FOURNISSEUR sans aucune responsabilité future de la part du Client envers le FOURNISSEUR.

3 Engagements RSE

A l'acceptation de la commande, le FOURNISSEUR s'engage à mettre en œuvre toutes les actions favorisant le respect des règles RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) tel que :

- Respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Respect de l'environnement et développement durable (ECO-CONCEPTION, REACH, ROHS, ...)
- Ethique des affaires
- La prévention afin d'éviter les produits frauduleux, contrefaits ou suspects et des documents falsifiés
- Lutte contre la corruption et les pots de vins
- Sécurité des systèmes d'information, sécurité informatique et protection des données personnelles
- Respect du droit de la concurrence
- Respect des droits de propriété intellectuelle
- Devoir de diligence sur les minerais (Or, Tantale, Etain, ...).

Le fournisseur pourra être audité par le Client ou son représentant et devra fournir les preuves ou plan d'action du respect de ces engagements.

4 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

Nonobstant l'INCOTERM applicable à la présente commande, le transfert de propriété et des risques s'effectue à la réception reconnue, bonne et complète des fournitures. Le Client récuse toute clause de réserve de propriété qu'il n'aurait pas expressément accepté au préalable par écrit.

5 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le FOURNISSEUR garantit que ses fournitures n'enfreignent pas de droit de propriété intellectuelle détenu par un tiers. Le FOURNISSEUR fera son affaire de toutes les actions en contrefaçon ou autres qui pourraient être introduites relativement aux fournitures livrées. Le cas échéant, il remboursera les sommes qui seront exposées pour s'opposer aux actions dirigées contre le Client.

Les brevets éventuels liés aux produits résultant des savoir-faire conjoints ayant pris naissance à l'occasion d'échanges d'informations entre le Client et le FOURNISSEUR seront déposés au nom des deux sociétés.

6 PUBLICITE

Le FOURNISSEUR s'engage à n'exposer les fournitures fabriquées suivant les dessins, modèles ou spécifications techniques du Client qu'avec l'autorisation écrite préalable de cette dernière. En aucun cas et sous aucune forme, les commandes ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte, sans autorisation écrite du Client.

Les dispositions ci-dessus lient également le FOURNISSEUR, quand bien même n'aurait-il été sollicité que pour une étude ou un devis.

7 SECRET PROFESSIONNEL

Le FOURNISSEUR est tenu de respecter le secret professionnel et doit notamment prendre toute mesure pour que les spécifications, formules, dessins, plans, méthodes, documents ou tout autre élément transmis par le Client et relatif aux commandes ou projets, ne soient pas portés à la connaissance d'un tiers (volontairement ou involontairement) par lui-même, ses propres préposés, sous-traitants et fournisseurs.

8 AVIS DE MODIFICATION

Toute modification liée à la forme, la fonction, la performance, l'interchangeabilité, la sécurité, le respect de la réglementation, les changements de process, la matière, à l'initiative du FOURNISSEUR devra faire l'objet d'une notification préalable au Client pour homologation.

9 PRIX

Sauf accord exprès du Client, les prix indiqués, sont stipulés en €, sans indexation possible sur une autre devise, et considérés comme fermes et non révisables.

Sauf avis contraire les prix s'entendent port payé, rendu domicile emballage inclus pour les biens livrés conformément à l'article 9. Aucun coût supplémentaire ou frais d'aucune sorte ne sera appliqué, sauf accord exprès entre les parties. Les commandes ne donnent lieu à aucun versement d'avances. Le FOURNISSEUR garantit que les prix qui nous sont facturés sont au moins aussi favorables que les prix consentis à tout autre acheteur pour des quantités comparables ou inférieures à celles que nous lui commandons.

10 LIVRAISON ET EMBALLAGE

Toutes les livraisons doivent être réalisées, libres de tout frais à l'adresse indiquée sur la commande par le Client. Elles seront impérativement accompagnées d'un bordereau de livraison mentionnant au minimum le numéro de commande et le détail de la livraison par article avec les références et les quantités, et toutes autres informations demandées aux conditions particulières.

L'emballage des marchandises est sous la responsabilité du FOURNISSEUR et doit permettre sans dommage, le transport, la manutention et le stockage des fournitures. Il devra également être adapté aux éventuelles contraintes d'utilisation du Client, stipulées, le cas échéant, dans des conditions particulières.

Le FOURNISSEUR a la charge de vérifier et de certifier la conformité de la fourniture aux conditions de la commande. L'intervention du Service Qualité du Client ne dégage pas le FOURNISSEUR de cette obligation de conformité.

11 DÉLAIS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

Les délais sont impératifs et constituent un élément substantiel du contrat. Les délais portés sur les commandes s'entendent pour articles rendus à destination (adresse de livraison mentionnée sur la commande) ou prestations de services accomplies. Ils ne peuvent être raccourcis ou reportés sans accord préalable express des parties. Le Fournisseur doit immédiatement informer le Client de tout retard, quel qu'en soit le motif, survenant en cours d'exécution de la commande, par écrit, en précisant sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

Toute commande est faite sous la condition résolutoire, conçue au profit du Client, d'une livraison dans les délais contractuels. En conséquence, le Client pourra à sa convenance par Lettre Recommandée A/R faire connaître à son cocontractant soit la résiliation de plein droit du contrat avec le cas échéant réparation du préjudice qu'elle subit, soit exiger l'exécution dudit contrat sous astreinte d'au moins 1% du montant HT de la commande par jour de retard, ce taux pouvant être augmenté, nonobstant tout recours en responsabilité auquel le Client pourrait prétendre. En tout cas, le Fournisseur supportera toutes les répercussions dommageables, directes ou indirectes, subies par le Client.

Au cas où le FOURNISSEUR se révélerait dans l'impossibilité de satisfaire aux exigences techniques de la commande telles que spécifiées à l'article 1 ci-dessus, le Client se réserve le droit de demander le remboursement des sommes qu'elle aurait déjà versées au FOURNISSEUR et des frais qu'elle devrait engager pour pallier la défaillance de celui-ci (notamment le surcoût et d'autres frais entraînés par le nouvel achat). Le Client se réserve également le droit de réclamer dans ce cas des dommages et intérêts.

Ces sommes sont dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

12 RECEPTION

La réception entraîne l'acceptation de la livraison par le Client et l'obligation de payer le Fournisseur. Elle s'effectue au lieu du Site indiqué dans la commande. Un contrôle qualitatif et quantitatif est alors réalisé et permet de vérifier la conformité des fournitures à la commande. En cas de non-conformité notifiée par le Client, le Fournisseur devra prendre toutes les dispositions pour enlever à ses frais les produits refusés dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la notification du refus, en respectant les heures d'ouverture des magasins du Client.

Le Fournisseur s'engage à reprendre la fourniture à ses risques et périls, sans pouvoir prétendre à aucune compensation ou indemnité de la part du Client.

13 GARANTIE

Le Fournisseur garantit que la fourniture est conforme à la description et aux spécifications mentionnées dans les documents contractuels. La conformité des fournitures livrées, vise également les quantités demandées, ainsi que le respect de l'origine des produits tels que définis au cahier des charges et/ou au bon de commande et qui pourront, de ce fait, faire l'objet de réserves.

Le fournisseur doit, dans le cadre de la garantie qu'il accorde à sa fourniture et en cas de défaillance ou défectuosité de celle-ci, assurer son remplacement ou la rendre propre à l'usage pour lequel elle est destinée sans aucun frais pour le Client, et avec l'accord préalable écrit de ce dernier. À défaut de remplacement ou de réparation sous 5 jours ouvrés à compter de la demande du Client, celui-ci pourra se substituer au Fournisseur en faisant procéder aux opérations nécessaires auprès d'un tiers de son choix. Dans tous les cas, le Fournisseur supportera tous les frais de remplacement ou réparation et notamment les frais de déplacement, main d'œuvre et transport. Le Client se réserve le droit d'annuler ou de réduire la commande, dans l'éventualité où le Fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de ladite commande.

14 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les règlements seront effectués par le Client à 45 jours fin de mois comptés à partir de la livraison. Le règlement d'une facture n'est effectué qu'après la réception par le Client de la marchandise livrée ou de la prestation terminée.

15 FACTURATION

Toutes les factures devront être adressées au service comptabilité du Client. Ces factures devront mentionner obligatoirement :

- Les numéros de commande
- Les numéros de bordereau de livraison,
- La désignation détaillée de la ou des fournitures ou services,

Ainsi que l'ensemble des autres mentions exigées par la loi (article L. 441-3 du code de commerce). Le Fournisseur autorise expressément le Client à opérer la compensation entre les sommes dues par le client ou tout cessionnaire des factures et celles dues par le Fournisseur, à quelques titres que ce soit.

16 ASSURANCES

Le Fournisseur s'engage à justifier de la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant notamment les responsabilités qu'il encourt par l'exécution du présent contrat pour tous dommages matériels, corporels ou immatériels.

Il remettra à cet effet au Client, dûment complétées et signées par son assureur, les attestations d'assurance civile et professionnelle, et ce dès l'acceptation des présentes conditions générales. La délivrance des attestations d'assurance précitées ne constitue en aucune façon de la part du client une quelconque reconnaissance de limitation de responsabilité du Fournisseur à son égard.

17 FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent pas être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; l'exécution de la commande entre les parties est suspendue jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution de la commande sera poursuivie.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le Fournisseur et son Client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

18 DROIT DE CESSION

Le cas échéant le Client se réserve le droit de céder à un tiers tout ou partie de ses commandes, ainsi que les droits et obligations y afférents.

19 JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales d'achat et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par le Fournisseur et le Client, ou au paiement du prix, qui ne pourrait être résolu amiablement (voie qui sera prioritairement recherchée), sera porté devant le tribunal de commerce compétent du lieu du siège social du Client, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et du mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute question relative aux présentes conditions générales d'achat ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.